

DEMANDE AUPRES DE LA FLV-WMV POUR L'ATTRIBUTION D'UNE QUANTITE DE BASE

Reçu au service administratif le:

1. Données de référence

	Demandeur
1. Nom – prénom :	
2. Adresse :	
3. NPA / localité :	
4. No de tél. / natel / e-mail :	
5. N° de fournisseur :	(N°)

2. Sorte de transfert demandé

Veillez cocher et remplir ce qui convient :

Prendre en location : à partir du..... et jusqu'au

Achat : à partir du

21. Quantité en kg	
22. Quantité en toutes lettres	
23. Reprise de la production laitière	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui

3. Conditions d'attribution

Les demandes sont soumises aux conditions suivantes :

- Un transfert temporaire est limité à la durée d'une année laitière (art. 9).
- Si un producteur a vendu l'ensemble de sa quantité dans les 5 ans précédents, sa demande auprès de la FLV-WMV ne sera pas prise en considération (art. 11, al. 2).
- Dans le cas d'une reprise ou d'un début de la production laitière (commercialisation du lait), le producteur doit présenter conjointement à sa demande, une attestation de la prise en charge de sa production (art. 11).
- En cas de livraisons de lait à un acheteur de lait (par ex. Vallait SA, une fromagerie), la demande d'augmentation de la quantité de base doit d'abord être attestée par ce dernier.
- Il ne pourra être répondu aux demandes que dans la mesure où l'offre est suffisante. Si les demandes sont supérieures aux offres, la répartition se fait en pourcentage de la quantité disponible.

- La demande de transfert concernant l'année laitière en cours doit parvenir au service administratif au plus tard, 1 mois avant la fin de l'année laitière (art. 10).

Lorsqu'une quantité est attribuée, le service administratif confirme le transfert par décision. Celle-ci a un caractère provisoire tant que le montant du transfert n'est pas acquitté. Une fois le montant versé, la décision rentre en force. Le délai pour effectuer le paiement est fixé à 10 jours.

4. Sanctions

En cas de non-versement à la FLV-WMV du montant pour le transfert (location, vente) d'une quantité de base et/ou le non-versement du montant des frais administratifs (art. 18, al. 1), le contractant s'expose à la sanction suivante :

- Un seul rappel sera adressé au producteur et un délai de 10 jours lui sera imparti pour s'acquitter de son dû.
- Passé ce délai, la FLV-WMV disposera librement de la quantité de base et elle n'attribuera pas de quantité au producteur concerné.

Ces sanctions s'appliquent pour l'année laitière concernée.

5. Signature

Lieu :	Date :
(Signature)	

6. Déclaration de l'acheteur

En cas de livraisons de lait à un acheteur de lait, ce dernier confirme par sa signature que la demande d'augmentation d'une quantité de base peut être commercialisée et donc à ce titre doit être prise en considération par le service administratif de la FLV-WMV.

Lieu :	Date :
(Signature de l'acheteur)	